

## CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ATELIERS BUISSONNIERS

---

### DOCUMENT A NOUS RETOURNER AVEC SIGNATURE DU PARTICIPANT PAGE 2

#### Eléments communs de compréhension

Les ateliers buissonniers de l'entrepreneuriat en ESSDD ont été proposés pour permettre à des porteurs et des porteuses de projet de revisiter des notions, d'échanger des pratiques ou d'approfondir certains aspects de leur projet avant de se lancer.

Ils ne remplacent pas une formation visant à se construire des compétences en gestion d'entreprise et n'ont pas l'ambition de se substituer à des expertises parfois nécessaires pour le montage financier et juridique.

**Les ateliers du cycle 1** visent à revenir sur des notions déjà abordées en formation ou dans d'autres contextes d'accompagnement en approchant la thématique différemment ou en l'explicitant face à un groupe plus réduit.

**Les ateliers du cycle 2** visent à permettre de l'échange de pratiques entre entrepreneur-e-s et futur-e-s entrepreneur-e-s, l'animation repose sur des pratiques à partager donc déjà identifiées par chaque participant : si je prends, je donne, ce qui suppose que chacun-e a déjà réfléchi à ce qu'il-elle souhaite montrer, , et en fasse part au préalable à l'intervenant-e si celui-ci le sollicite.

**Les ateliers du cycle 3** visent à approfondir sur des points plus spécifiques et rendus nécessaires car la phase de lancement approche.

#### **1. Les modalités d'inscription**

Les ateliers ne sont pas gratuits. Les modalités de prise en charge et d'inscription sont établies en fonction du dispositif activé :

- Pour la promotion CREOPSS de l'année : prise en charge par la Région, sous réserve qu'un contrat post suivi soit signé avec le participant ainsi que les conditions ci présentes de participation aux ateliers
- Pour la promotion Incubateur : le financement est pris en charge dans le cadre du dispositif Tag22 porté par l'association RICH'ESS et sous réserve qu'un contrat lie le participant au dispositif TAG. La signature des conditions, ci présentes, est également obligatoire.
- Pour les particuliers, l'atelier fait l'objet d'une facturation. L'inscription nécessite la signature d'un contrat d'auditeur libre et la signature des conditions ci présentes. L'inscription sera actée sous réserve de places.

## **2. Les Règles incontournables pour que ces ateliers portent leurs fruits :**

-L'inscription vaut engagement à y participer sauf si le-la participant-e prévient l'intervenant la veille

-Il est souhaité des ateliers de 8 personnes maximum pour une meilleure interaction entre participant-e et avec l'intervenant-e et aussi pour mieux rebondir sur chaque projet

-Il est demandé d'être à l'heure pour le démarrage de l'atelier, en visio comme en présentiel, pour ne pas freiner le travail du collectif. Dans le cas d'un retard, il est demandé de ne pas se présenter à l'atelier.

-Le-la participant-e s'attachera à respecter les modalités prévues par l'intervenant-e, à respecter les règles de la confidentialité : l'enregistrement est interdit et à tout mettre en œuvre pour que chacun-e puisse avancer sur les objectifs à atteindre.

-Le temps de l'atelier étant contraint, les discussions interpersonnelles seront organisées dans d'autres cadres.

-La signature de l'émargement est obligatoire, y compris en version numérique lors de séances organisées en visio.

## **3. Conditions générales**

Dans le cas où ces précisions ne conviennent pas à vos attentes, vous pouvez vous désinscrire en envoyant un mail à [gestioninscription@kejal.fr](mailto:gestioninscription@kejal.fr).

Nous nous autorisons de notre côté à suspendre l'inscription d'un-e participant-e si les règles précédemment énoncées ne sont pas respectées et nous paraissent devenir une entrave pour les autres participant-e-s.

Compte tenu de la crise covid\_19, les dates proposées sur le site sont susceptibles d'être modifiées.

Fait à QUEVERT

le 27 NOVEMBRE 2020

Sophie BETHENCOURT

Responsable d'établissement coopératif

SCIC KEJAL

Le

*Mention lu et approuvé*

Le-la participant-e

signature